



L'intégralité des délibérations du SMICTOM Centre Ouest peuvent être consultées :

- Sur le site internet du syndicat

www.smictom-centreouest35.fr

- Sur demande à l'accueil, aux jours et horaires d'ouverture au public

Conformément aux dispositions de l'article R 4211 Du Code de Justice Administrative, le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par voie de recours pour excès de pouvoir contre les délibérations prises par le comité syndical et par le bureau syndical dans un délais de deux mois à compter de leur publication.

Délibération du Bureau Syndical du jeudi 13 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 13 avril à 10h30, les membres du Bureau, convoqués le jeudi 6 avril 2023, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Hubert GUINARD

Etaient présents : Mme BOUGAULT, M.GUINARD, M.RONSIN, M.COWET, M.LOHAT, M. ETHORE, M. LEMAZURIER,

Excusés : M. PERTUISEL, Mme GUEE

Assistaient également à la réunion : M. ZILLIOX Directeur, M.LABBE (Le Verger)

Objet : conditions de mise à disposition des bacs de prêt

Le SMICTOM Centre Ouest met à disposition à la demande des usagers des bacs supplémentaires de manière temporaire. Ces bacs de prêt sont généralement mis à disposition des associations, collectivités, lors de manifestations.

La convention actuellement en vigueur pour la mise à disposition des bacs de prêt nécessite d'être précisée sur certains points. Actuellement la convention fait l'amalgame entre les couts de « location » des bacs et de « livraison ».

La « location » des bacs jaune n'est par ailleurs pas facturée. Or, des demandes de bacs jaunes mais sans bacs verts commencent à arriver

Par ailleurs certains bénéficiaires souhaitent venir retirer et ramener eux-mêmes leurs bacs, ce qui est un facteur d'économie pour le smictom.

Il est donc proposé de mettre à jour la convention dans les termes suivants :

•**Bacs verts** pour les ordures ménagères résiduelles : le Smictom met à disposition des bacs verts de 340 L et 660 L.

Une facturation sera appliquée pour la location du bac vert et le cas échéant sa livraison/retrait sur site :

-Location d'un bac vert 340 L ou 660L en 2023 : **5,60 €**

-Livraison/retrait sur site d'un bac vert 340 L ou 660L en 2023 : **19,55€**

Ensuite le nombre de vidages des bacs verts sera comptabilisé en fonction de leur volume, à savoir selon le tarif 2023 : 15,87 € pour une levée du bac 340 L vert et 27,69 € pour une levée du bac 660 L vert.

•**Bacs jaunes pour le tri sélectif** : le Smictom met à disposition des bacs jaunes de 340 L et 660 L.

Une facturation sera appliquée pour la location du bac jaune et le cas échéant sa livraison/retrait sur site :

-Location d'un bac jaune 340 L ou 660L en 2023 : **5,60 €**

-Livraison/retrait sur site d'un bac jaune 340 L ou 660L en 2023 : **19,55€**

Le vidage des bacs jaunes n'est pas facturé, mais en cas d'erreurs de tri identifiées, chaque bac non conforme sera facturé à la même valeur qu'un bac d'ordures ménagères suivant son volume (à savoir en 2023 : 15,87 € pour une levée du bac 340 L vert et 27,69 € pour une levée du bac 660 L vert)

Après en avoir délibéré, les membres du Bureau, à l'unanimité :

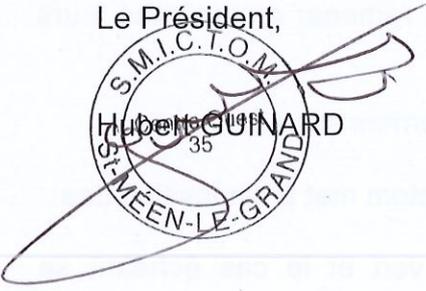
- adoptent les modifications de la convention de mise à disposition des bacs de prêt ci-dessus détaillées,

- autorisent le Président ou le vice-président délégué à signer les marchés ainsi que toutes pièces administratives relatives à cette décision.

Pour extrait conforme,

Fait à Saint-Méen-le-Grand, le 13 avril 2023

Le Président,


S.M.I.C.T.O.M.
Hubert GUINARD
35
SAINT-MÉEN-LE-GRAND